

**4<sup>ème</sup>/4<sup>th</sup> FECCIG**  
**10 au 15 avril 2016**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
**ENTRY FORM**



**SELECTION OFFICIELLE FILMS**

**OFFICIAL SELECTION FILMS**

Bien lire le règlement de la sélection avant de remplir cette fiche

*Read carefully the regulations of the official selection, before filling in this form*

**RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION  
OFFICIELLE DE LA 4<sup>ÈME</sup> ÉDITION du  
FESTIVAL DE LA CREATION  
CINÉMATOGRAPHIQUE DE GUINÉE**

***Important : Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la sélection officielle (Compétition et hors compétition).***

**Article 1 :** Le Festival de la Création Cinématographique de Guinée (FECCIG) se tient du 10 au 15 avril 2017 à Conakry.

**Article 2:** Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des films du FECCIG2017.

**Article 3 :** La compétition nationale, d'une à 30 minutes est ouverte aux cinéastes résidents en Guinée. Les films anciens de plus trois ans ne sont pas éligibles.

**Article 4 :** La compétition internationale, d'une à 30 minutes est ouverte aux cinéastes d'Afrique et de la diaspora africaine. Les films anciens de plus trois ans ne sont pas éligibles.

**Article 5:** Le Secrétariat général du FECCIG choisit et admet les films qui seront présentés en compétition et en hors compétition.

**Article 6 :** La date limite pour l'inscription de films en compétition est fixée au **31 décembre 2016 à minuit.**

La copie définitive de chaque film sélectionné doit obligatoirement parvenir au Secrétariat général au

plus tard le **31 janvier 2017 à minuit.**

**Article 7 :** L'expédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur. FECCIG décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FECCIG peut faire l'objet de cinq (05) projections publiques gratuites pendant le festival.

Toutefois, le FECCIG se réserve le droit, dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter trois (03) fois après le Festival.

**Article 8 :** Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle nationale ne peut être projeté hors du cadre du Festival.

**Article 9 :** Le film doit être en français. Les films utilisant une langue autre que le français devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français.

**Article 10 :** Le Palmarès de la sélection nationale :

- ***Prix Fiction court métrage***
- ***Prix Documentaire court métrage***
- ***Prix de la protection de l'enfance et de la femme***
- ***Prix du premier court métrage***

**Les films primés en sélection nationale feront l'objet de cinq (5) séances de projection gratuite sur les chaînes de télévisions nationales partenaires du festival et leur réalisateur invité à une de leurs émissions phares.**

***En plus des trophées, les réalisateurs des films primés en compétition nationale seront d'office retenus pour l'atelier de 2018.***

**Article 11 :** Le Palmarès de la sélection internationale :

- ***Prix Fiction court métrage***
- ***Prix Documentaire court métrage***
- ***Prix de la protection de l'enfance et de la femme***

*En plus des trophées, les réalisateurs des films primés seront pris en charge (billet d'avion, nourriture et hébergement).*

**Article 12** : Il est créé des sections hors compétition (classiques, hommages, séances spéciales...)

Ces sections sont réservées aux films de long métrage et de court métrage, documentaires et fictions, réalisés par tout cinéaste du monde.

**Article 13**: Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, FECCIG se réserve le droit de faire apparaître des extraits des films et / ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels.

**Article 14** : L'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et / ou du producteur, pour la diffusion d'extraits d'une (1) à cinq (5) mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le Festival.

**Article 15** : Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies-mémoire » dans ses archives.

**Article 16**: FECCIG ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans les sélections officielles.

**Article 17** : Les films peuvent wetransfer à : : [inscrifeccig@holowaba.com](mailto:inscrifeccig@holowaba.com) ou déposés à une enveloppe fermée au BP : 1658 Conakry ou au siège de Holowaba Groupe à yimbaya Tannerie 2<sup>ème</sup> étage contigu à Ecobank tannerie.

**Article 18** : Le Secrétariat Général est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement. La fiche d'inscription, le règlement et toute information relative au FECCIG 2017 sont consultable et téléchargeable sur : [www.holowaba.com](http://www.holowaba.com)

**Article 19**: Le Secrétariat général est élu par Holowaba Groupe, organisateur du Festival de la Création Cinématographique de Guinée. Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit. Seule la version française du présent règlement fait foi.